

Direction départementale des territoires
Service Environnement, Risques,
Eau et Forêt
Bureau Biodiversité

DESTRUCTION A TIR DES ESPECES CLASSEES NUISIBLES
TABLEAU SYNTHETIQUE

espèce classée nuisible	accord du détenteur du droit de destruction	autorisation préfectorale	période de destruction					au moins un intérêt menacé (1)	prévention de dommages importants aux activités agricoles	il n'existe aucune solution satisfaisante	lieu de destruction	modalité de destruction
			toute l'année	mois de mars	du 1er avril à l'ouverture générale	du 1er avril au 10 juin	du 11 juin au 31 juillet					
ragondin	oui	non	oui								pas de restriction	
rat musqué	oui	non	oui								pas de restriction	
fouine (cas 1)	oui	oui		X				X			pas de restriction	
renard (cas 2)	oui	oui		X							pas de restriction	
renard (cas 3)	oui	oui			X						élevage avicole	
corneille noire	oui	non		X							pas de restriction	le tir dans les nids est interdit
corneille noire (cas 4)	oui	oui				X		X			pas de restriction	le tir dans les nids est interdit
corneille noire (cas 5)	oui	oui					X		X	X	pas de restriction	le tir dans les nids est interdit
espèce classée nuisible	accord du détenteur du droit de destruction	autorisation préfectorale	période de destruction					au moins un intérêt menacé (1)	prévention de dommages importants aux activités agricoles	il n'existe aucune solution satisfaisante	lieu de destruction	modalité de destruction
			toute l'année	mois de mars	du 1er avril à l'ouverture générale	du 1er avril au 10 juin	du 11 juin au 31 juillet					
pie bavarde (cas 6)	oui	oui		X							cultures maraîchères, vergers et territoires prévus dans le S.D.G.C.	tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien tir dans les nids interdit
pie bavarde (cas 7)	oui	oui				X		X		X	cultures maraîchères, vergers et territoires prévus dans le S.D.G.C.	tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien tir dans les nids interdit
pie bavarde (cas 8)	oui	oui					X		X	X	cultures maraîchères, vergers et territoires prévus dans le S.D.G.C.	tir à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chien tir dans les nids interdit
vison d'Amérique	destruction à tir interdite											
chien viverrin	espèce absente du département											
raton laveur	espèce absente du département											
bernache du Canada	espèce absente du département											

(1) a) santé et sécurité publiques b) protection de la flore et de la faune c) dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles d) dommages importants à d'autres formes de propriété (sauf pour les espèces d'oiseaux)
Les dispositions relatives aux périodes et aux formalités administratives préalables à la destruction à tir des animaux classés nuisibles ne s'appliquent pas aux gardes particuliers sur les territoires sur lesquels ils sont commissionnés ainsi qu'aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'Etat et de ses établissements publics qui sont autorisés à détruire les animaux nuisibles toute l'année de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction